

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2018 à 20 H 30



L'an deux mille dix-huit, le Vingt mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier, se réunit en session ordinaire, sous ma présidence.

Présents

ANTONUCCI Florian
ESCOFFIER Martine
ESPARRE Marie-Thérèse
IOUALALEN Béatrice
IZQUIERDO Patrick
DURAND Alexandre
MASSON Virginie
NOEL Jean-Claude
PRAT Pascale
PRONESTI Michel
ROSIER Jean-Marie
ROSSETTI Isabelle
SOLINS Rolland
VIACAVA Antonella

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte.

Béatrice IOUALALEN a été désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PV DU 26 FEVRIER 2018

PV validé à l'unanimité

3. ORDRE DU JOUR

1. Désignation du Secrétaire de Séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Février 2018

3. Ordre du jour de la séance
4. Informations du Maire
5. Budget Eau 2018 : Affectation du résultat de fonctionnement 2017
6. Budget eau 2018 : Vote
7. Budget Assainissement 2018 : Affectation du résultat de fonctionnement 2017
8. Budget Assainissement 2018 : vote
9. Budget Principal 2018 : Affectation du résultat de fonctionnement 2017
10. Budget Principal 2018 : Vote
11. Budget Principal 2018 : Vote des taux d'imposition
12. PLU – Bilan de la concertation – Arrêt du PLU
13. Subvention – Aménagement mobilier et informatique de la médiathèque
14. Adhésion à l'Association des usagers TER/SNCF de la rive droite du Rhône – Renouvellement
15. Demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de protection des rives du Bas Gardon
16. Rythmes scolaires : Organisation

4°) INFORMATIONS DU MAIRE

Rencontre à la centrale EDF : Commission nationale liée à la transition écologique. Notre territoire communautaire ainsi que celui de Bagnols sur Cèze ont été retenus. Cette inscription dans le cadre de la transition écologique pourrait permettre à notre territoire d'évoluer dans l'énergie verte. Tout ce processus est dans une économie circulaire qui touche tout le territoire Gard Rhodanien.

5°) BUDGET « EAU » 2018 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

Résultat d'exploitation :

Résultat de l'exercice : 38 471.98 €

Résultat antérieur reporté : 46 772.80 €

Résultat de l'exercice à affecter : 85 244.78 €

Investissement

Résultat (R001) : 267 169.16 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 168 304.56 €

Besoin total de financement : 0,00 €

Affectation en réserves (R1068) en investissement : 0,00 €

Report en exploitation (R002) : 85 244.78 €

L'Assemblée, à l'unanimité, à

- **DECIDER** de l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 suivante :
Report en exploitation (R002) : 85 244.78 €
- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

6°) BUDGET « EAU » 2018 : VOTE

Virginie Tisseyre présente les chapitres et équilibres du budget « eau » 2018.

Dépenses d'exploitation par chapitre			
	Pour mémoire : budgétisé 2017	Pour mémoire : réalisé 2017	Budgétisé 2018
011 – Dépenses à caractère général	14 250.00 €	2 698.00 €	16 500.00 €
012 – Charges de personnel	0.00	0.00	0.00
65 – Autres charges gestion	0.00	0.00	0.00
66 – Charges financières	18 198.30 €	17 516.55 €	19 176.48 €
67 – Charges exceptionnelles	74 612.35 €	1 971.90 €	2 500.00 €
68 – Dot. provisions -dépréciations	100 000.00 €	100 000.00 €	60 000.00 €
042 – op. d'ordre entre section	92 000.00 €	87 852.27 €	118 500.00 €
022 – Dépenses imprévues	502.15 €	0.00	5 068.30 €
023 – Virement à la section d'inv.	0.00	----	
Total	299 562.80 €	210 038.72 €	221 744.78 €
Recettes d'exploitation par chapitre			
	Pour mémoire : budgétisé 2017	Pour mémoire : réalisé 2017	Budgétisé 2018
70 – Produits des services	127 990.00 €	123 731.98 €	122 500.00 €
75 – Autres produits gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €
77 – Produits exceptionnels	120 000.00 €	120 000.00 €	0.00 €
042 – Op. d'ordre entre section	4 800.00 €	4 778.72 €	14 000.00 €
R002 – excédent reporté	46 772.80 €	0.00 €	85 244.78 €
Total	299 562.80 €	248 510.70 €	221 744.78 €

Dépenses d'investissement par chapitre					
	Prévu 2017	Réalisé 2017	Restes à réaliser 2017	Nouveaux crédits 2018	Total 2018 (BP + RAR)
16 – remb. d'emprunts	51 000.00 €	50 758,69 €	0.00 €	56 000.00 €	56 000.00 €
20 – Immo. Incorporo.	11 230.80 €	4 216,00 €	4 948.00 €	26 500.00 €	31 448.00 €
21 – Immo. corporelles	480 594. 18 €	130 561,68 €	169 356.56 €	100 000.00 €	269 356.56 €
020 – Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 864.60 €	20 864.60 €
040 – Op. d'ordre sections	4 800.00 €	4 778.72 €	0.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €
001 – Déficit ant. rep.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00	0.00
Total	547 624.98 €	190 315.09 €	174 304.56 €	217 364.60 €	391 669.16 €

Recettes d'investissement par chapitre					
	Prévu 2017	Réalisé 2017	Restes à réaliser 2017	Nouveaux crédits 2018	Total 2018 (BP + RAR)
13 – Sub. D'investissements reçus	432 431.71 €	346 438.71 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 000.00 €	87 852.27 €	0.00 €	118 500.00 €	118 500.00 €
021 – Virement fonct.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
001 – Solde d'exécution invest.	23 193.27 €	0.00 €	0.00 €	267 169.16 €	267 169.16 €
Total	547 624.98 €	434 290.98 €	6 000.00 €	385 669.16 €	391 669.16 €

L'assemblée décide, à l'unanimité, de

- **VALIDER** le budget « eau » 2018 tel que présenté,
- **DIRE** que le budget 2018 est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2017 après le vote du compte administratif 2017,
- **DIRE** que le budget 2018 est voté par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et également au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

7°) BUDGET « ASSAINISSEMENT » 2018 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

<u>Résultat d'exploitation :</u>	
Résultat de l'exercice :	74 105.10€
Résultat antérieur reporté :	40 832.17 €
Résultat de l'exercice à affecter :	114 937.27€
<u>Investissement</u>	
Résultat (R001) :	679 333.47€
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 262 741.67 €
Besoin total de financement :	0,00€
Affectation en réserves (R1068) en investissement :	0,00 €
Report en exploitation (R002) :	114 937.27 €

L'Assemblée, à l'unanimité, à

- **DECIDER** de l'affectation du résultat d'exploitation 2017 suivante :
Report en exploitation (R002) : 114 937.27 €
- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

8°) BUDGET « ASSAINISSEMENT » 2018 : VOTE

Virginie Tisseyre présente les chapitres et équilibres du budget « eau » 2018.

Dépenses d'exploitation par chapitre			
	Pour mémoire : budgétisé 2017	Pour mémoire : réalisé 2017	Budgétisé 2018
011 – Dépenses à caractère général	6 800.00 €	700.00 €	11 500.00 €
012 – Charges de perso et frais assi	0.00 €	0.00 €	0.00 €
66 – Charges financières	25 550,00 €	25 114,02 €	26 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	66 462,52 €	2 000,00 €	2 000.00 €
68 – Dotations provisions et dépré	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000.00 €
042 – op. d'ordre entre section	119 500.00 €	112 839.15 €	162 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	919.65 €	0.00 €	10 437.27 €
023 – Virement à la section d'inv.	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	319 232.17 €	240 653.17 €	311 937.27 €

Recettes d'exploitation par chapitre			
	Pour mémoire : budgétisé 2017	Pour mémoire : réalisé 2017	Budgétisé 2018
70 – Produits des services	122 700.00 €	134 209.37 €	122 000.00 €
74 – Sub d'exploitation	10 000.00 €	31 504.57 €	10 000.00 €
77 – Produits exceptionnels	100 000.00 €	103 357.99 €	0.00 €
042 – Op. d'ordre entre section	45 700.00 €	45 686.34 €	65 000.00 €
R002 – excédent reporté	40 832.17 €	0.00 €	114 937.27 €
Total	319 232.17 €	314 758.27 €	311 937.27

Dépenses d'investissement par chapitre					
	Prévu 2017	Réalisé 2017	Restes à réaliser 2017	Nouveaux crédits 2018	TOTAL 2018 (BP + RAR)
16 – remb. d'emprunts	35 000.00 €	34 799.98 €	0.00 €	37 000.00 €	37 000.00 €
20 – Immo. incorporelles	22 856.00 €	0.00 €	5 676.00 €	41 591.80 €	47 267.80 €
21 – Immo. corporelles	943 667.78 €	200 496.14 €	260 065.67 €	435 000.00 €	695 065.67 €
020 – Dép. imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
040 – Op. d'ordre sections	45 700.00 €	45 686.34 €	0.00 €	65 000.00 €	65 000.00 €
001 – Déficit antérieur rep.	0.00 €			0.00 €	0.00 €
Total	1 047 223.78 €	280 982.46 €	265 741.67 €	578 591.80 €	844 333.47 €

Recettes d'investissement par chapitre					
	Prévu 2017	Réalisé 2017	Restes à réaliser 2017	Nouveaux crédits 2018	TOTAL 2018 (BP + RAR)
040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	119 500.00 €	112 839.15 €	0.00 €	162 000.00 €	162 000.00 €
13- Sub. d'inv. Reçus	819 015.13 €	738 768.13 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
021 – Virem. Fonct.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
001 – Solde d'exé inv.	108 708.65 €			679 333.47 €	679 333.47 €
Total	1 047 223.78 €	851 607.28 €	3 000.00 €	841 333.47 €	844 333.47 €

L'assemblée décide, à l'unanimité, de

- **VALIDER** le budget « assainissement » 2018 tel que présenté,
- **DIRE** que le budget 2018 est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2017 après le vote du compte administratif,
- **DIRE** que le budget 2018 est voté par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et également au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

9°) BUDGET PRINCIPAL 2018 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Virginie TISSEYRE présente l'affectation du résultat de fonctionnement 2017.

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	441 337.26 €
Résultat antérieur reporté :	252 957.32 €
Résultat de l'exercice à affecter :	694 294.58 €

Investissement

Résultat (R001) :	1 744 836.47 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 1 216 915.89 €
Besoin total de financement :	0.00 €

Affectation en réserves (R1068) en investissement :	694 294.58 €
Report en fonctionnement (R002) :	0.00 €

L'assemblée, à l'unanimité, à

- **DECIDER** de l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 suivante

Affectation en réserves (R1068) en investissement :	694 294.58 €
Report en fonctionnement (R002) :	0.00 €

- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

10°) BUDGET PRINCIPAL 2018 : VOTE

Suite au vote du compte administratif 2017 et au débat d'orientations budgétaires qui ont eu lieu dans la séance du 26 février dernier, le budget principal de l'exercice 2018 est présenté par Virginie Tisseyre.

Dépenses de fonctionnement par chapitre			
	Pour mémoire : budgétisé 2017	Pour mémoire : réalisé 2017	Budgétisé 2018
011 – Dépenses à caractère général	1 189 948,85 €	1 077 287,82 €	1 115 000.00 €
012 – Charges de personnel	3 088 000,00 €	3 015 222,66 €	3 016 000.00 €
014 – Atténuation de produits	28 600,00 €	27 836,00 €	29 100.00 €
65 – Autres charges gestion	863 600,00 €	816 629,66 €	620 000.00 €
66 – Charges financières	96 839,03 €	86 157,35 €	94 514.71 €
67 – Charges exceptionnelles	26 300,00 €	19 707,16 €	12 000.00 €
042 – op. d'ordre entre section	415 000,00 €	509 679,68 €	450 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	75 355.29 €
023 – Virement à la section d'inv.	405 968,47 €	0.00 €	301 500.00 €
Total	6 114 256.35 €	5 552 520.33 €	5 713 470.00 €
Recettes de fonctionnement par chapitre			
	Pour mémoire : budgétisé 2017	Pour mémoire : réalisé 2017	Budgétisé 2018
70 – Produits des services	242 900,00 €	283 319,84 €	272 500.00 €
73 – Impôts et taxes	4 738 036,00 €	4 755 610,61 €	4 746 725.00 €
74 – Dot ., subv., fonds divers	566 733,03 €	465 211,42 €	386 415.00 €
75 – Autres produits gestion	193 000,00 €	202 274,90 €	196 000.00 €
76 – Produits financiers	130,00 €	116,90 €	130.00 €
77 – Produits exceptionnels	20 000,00 €	183 430,59 €	15 000.00 €
013 – Atténuation des charges	30 000.00 €	34 111.43 €	28 700.00 €
042 – Op. d'ordre entre section	70 500.00 €	69 781.90 €	68 000.00 €
R002 – excédent de fonct. reporté	252 957.32 €		0.00 €
Total	6 114 256.35 €	5 993 857.59 €	5 713 470.00 €

Dépenses d'investissement par chapitre			
	RAR 2017	Nouveaux crédits 2018	Total BP 2018
20 – immo. incorporelles	8 806,00 €	155 960.00 €	164 766.00 €
204 – Sub Equip. Versées	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
21 – Immo. corporelles	1 530 109,89 €	1 663 755.16 €	3 193 865.05 €
23 – Immo. en cours	0.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13 – Subv.	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16 – remb. d'emprunts	0.00 €	308 500.00 €	308 500.00 €
040 – Op. d'ordre sections	0.00 €	68 000.00 €	68 000.00 €
041 – Opérations patrimoniales	0.00 €	52 500.00 €	52 500.00 €
001 – Déficit antérieur rep.	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	1 538 915.89 €	2 308 715.16 €	3 847 631.05 €

Recettes d'investissement par chapitre			
	RAR 2017	Nouveaux crédits 2018	Total BP 2018
16 – Emprunts	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13 – Subventions d'inv.	322 000.00 €	120 500.00 €	442 500.00 €
10 – Dot. fonds divers	0.00 €	856 294.58 €	856 294.58 €
024 – Produits des cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
021 – Virement fonct.	0.00 €	301 500.00 €	301 500.00 €
040 – Op. d'ordre / sections	0.00 €	450 000.00 €	450 000.00 €
041. Opérations patrimoniales	00.00 €	52 500.00 €	52 500.00 €
001 – Soldes d'exé d'inv.	0.00 €	1 744 836.47 €	1 744 836.47 €
Total	322 000.00€	3 525 631.05 €	3 847 631.05 €

Après la présentation du budget 2018, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** le budget 2018 tel que présenté,
- **DIRE** que le budget 2018 est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2017 après le vote du compte administratif,
- **DIRE** que le budget 2018 intègre les restes à réaliser de l'exercice 2017 dont la sincérité est rappelée,

- **DIRE** que le budget 2018 est voté par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et également au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **DIRE** que le budget primitif intègre une subvention d'équilibre au profit du budget principal du CCAS pour un montant à concurrence de 75 000.00 €,
- **DECIDER** de répartir les 182 000 € de subventions attribuées aux associations (article 6574) comme précisé dans le tableau annexé,
- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

11°) BUDGET PRINCIPAL 2018 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Conformément au débat d'orientations budgétaires, le budget présenté s'accompagne d'un maintien des taux d'imposition qui restent donc inchangés pour l'année 2018.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** La fixation des taux d'imposition comme suit :
 - Taxe d'habitation : 4,34 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,23 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,19 %

12°) PLU – BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain dite (« SRU ») du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » (dite loi « UH ») du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite « Grenelle 1 »).

Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « ENE » ou « Grenelle 2 ») du 12 juillet 2010,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application ;

Vu la loi n°2014-366 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») du 27 mars 2014 ;

Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture (notamment dans sa modification de la loi ALUR) du 27 mars 2014 ;

Vu le décret n°2015-1783 d 28 décembre 2015 et notamment son paragraphe VI ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2009 prescrivant la révision générale du Plan d'occupation des Sols et sa conversion en PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat d'orientation générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 17 mai 2011 ;

Vu le débat d'orientation générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 décembre 2012 ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2015 modifiant la délibération du 21 janvier 2009 et notamment les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision du PLU devant être arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;
Vu le bilan de la concertation ci-annexé ;

Vu la délibération en date du 6 juillet 2017 de retrait de la délibération arrêtant le PLU au vu des avis négatifs émis par les Personnes Publiques Associées,

Considérant la prise en compte des remarques de l'ensemble des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté en décembre 2016,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de la consommation des espaces agricole conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet PLU est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement conformément à l'article L104-6 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'urbanisme a été approuvée par délibération, le 21 janvier 2009

Il rappelle que le bureau d'études CYCLADES GIE – 735 Rue du lieutenant Parayre 13 290 AIX EN PROVENCE a été désigné pour mener à bien le dossier du projet PLU.

M. le Maire précise qu'un travail conjoint avec Personnes Publiques Associées, la commune et le bureau d'Etudes a conduit à mettre en cohérence le PLU et le PADD, d'affiner les données graphiques sans remise en cause particulière du plan de zonage et du règlement.

M. le Maire rappelle également les objectifs de la commune ainsi que les grandes orientations du futur PLU qui ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal lors de sa séance du 17 mai 2011 puis à l'occasion de la séance du 18 décembre 2012. Le PADD avait fait l'objet d'une présentation préalable auprès des personnes publiques associées et des citoyens lors de deux réunions tenues le 21 février 2011.

Il rappelle aussi les modalités de concertation qui ont été arrêtés par délibération du 21 janvier 2009 et modifiées ensuite par la délibération du 24 juin 2015, à savoir :

- La consultation de la population par des réunions publiques selon un calendrier précis et une large information
- L'information par voie de presse et d'affichage et par bulletin municipal ;
- Par la mise à disposition de documents et de plans avec un cahier de remarques
- Par des rencontres avec les élus : maire, adjoints et conseillers.

A ces modalités de concertation, se sont ajoutés l'organisation de réunions de travail en présence d'un comité de pilotage constitués de personnes publiques associées, d'élus et d'agents municipaux.

De même, des ateliers thématiques ont eu lieu en mairie, au cours de l'année 2010 et 2013 à savoir :

- Deux ateliers « développement urbain durable » qui se sont déroulés les 09/10/2010 et 16/09/2013 en présence du Bureau d'études, de Monsieur le Maire et des élus intéressés. Ces ateliers étaient ouverts à tous. La Commune avait communiqué largement par une publication sur le bulletin communal « le Tambourin » et par le biais du site internet www.aramon.fr. Les documents présentés ainsi que les comptes rendus sont toujours consultables sur le site internet de la commune.

- Deux ateliers « patrimoine paysager » qui se sont déroulés les 09/10/2010 et 06/05/2013 en présence du Bureau d'études, de Monsieur le Maire et des élus intéressés. Ces ateliers étaient ouverts à tous. La Commune avait communiqué largement par une publication sur le bulletin communal « le Tambourin » et par le biais du site internet www.aramon.fr. Les documents présentés ainsi que les comptes rendus sont toujours consultables sur le site internet de la commune.

- Deux ateliers « Equilibre entre population et emplois » qui se sont déroulés les 09/10/2010 et 19/06/2013 en présence du Bureau d'études, de Monsieur le Maire et des élus intéressés. Ces ateliers étaient ouverts à tous. Etaient notamment présents, les acteurs économiques de notre territoire. La Commune avait communiqué largement par une publication sur le bulletin communal « le Tambourin » et par le biais du site internet www.aramon.fr. Les documents présentés ainsi que les comptes rendus sont toujours consultables sur le site internet de la commune.

- Un atelier « Agriculture » qui s'est déroulé en présence de Monsieur le Maire et des élus intéressés. Cet atelier était ouvert aux agriculteurs de la collectivité et a donné lieu préalablement et postérieurement à des visites sur site avec les acteurs.

L'information auprès de la population a été renforcée par plusieurs articles dans le Tambourin annonçant les différentes étapes franchies par le projet de PLU ainsi que par la mise à disposition de nombreux éléments sur le site internet de la commune encore consultables aujourd'hui :

- Présentation de la procédure d'élaboration du PLU et de son contenu
- Rétrospectives sur les années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 avec notamment les étapes franchies par le projet PLU
- La présentation du diagnostic et du PADD
- Le PADD
- Les documents supports aux ateliers thématiques et leurs comptes rendus

La présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du POS et d'arrêter le projet du PLU de la commune d'Aramon. En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, doit être tiré et en application de l'article L.153-14 dudit code, le projet de révision doit être arrêté par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise enfin que le projet de PLU présenté n'a pas pu anticiper les nouvelles dispositions réglementaires issues du décret du 28 décembre 2015 relatif à la Modernisation du contenu des PLU, compte tenu de la nécessité d'approuver le PLU avant le 27 mars 2017, le POS devenant caduc à cette date.

Cependant aux termes du paragraphe VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, les dispositions des articles R123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision ; ma modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016.

Après avoir pris connaissance du bilan de la concertation et du projet PLU,

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de :

- **TIRER** le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération. Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée dans ce bilan, il est jugé favorable ;

- **ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération ; projet qui contient notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le rapport de présentation, le plan de zonage, le règlement d'urbanisme et ses annexes ;
- **PRECISER** que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de PLU sera communiqué pour avis :
 - A l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux personnes qui ont demandé à être consultée ;
 - A l'autorité environnementale
 - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
 - **AUTORISER** le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
 - **HABILITER** le Maire à poursuivre la procédure jusqu'au caractère exécutoire du Plan Local d'Urbanisme
 - **DIRE** que le dossier définitif du projet de révision tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public ;
 - **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant le délai d'un mois.

13°) **SUBVENTION – AMENAGEMENT MOBILIER ET INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE**

Les travaux de rénovation du bâtiment du Planet et plus particulièrement la médiathèque sont en voie d'achèvement d'ici avril 2018.

Il faut prévoir la phase aménagement avec l'achat de mobilier, de matériel informatique et audio, et l'acquisition de la collection sur différents supports.

Le budget prévisionnel se décompose ainsi :

- Mobilier	110 000 €
- Matériel informatique	80 000 €
- Matériel Audio	15 000 €
- Collection sur tous supports	76 000 €

L'assemblée décide, à l'unanimité, de

- **SOLLICITER** les différents organismes afin d'accompagner la commune à travers des subventions
- **DONNER** pouvoir pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

14°) ADHESION A L'ASSOCIATION DES USAGERS TER/SNCF DE LA RIVE DROITE DU RHONE - RENOUVELLEMENT

Depuis de nombreuses années, les citoyens mais aussi les élus demandent la réouverture du trafic voyageurs de la ligne rive droite du Rhône TER/SNCF. La Gare d'Aramon sera concernée et proposera un accueil des voyageurs.

Au moment où l'environnement est au cœur de nos préoccupations, cette revendication prend tout son sens et il convient de soutenir l'association porteuse du projet.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, que la Commune renouvelle son adhésion à l'association des usagers TER/SNCF de la rive droite du Rhône pour l'année 2018.

Le montant de la cotisation est de 50 €.

L'Assemblée, à l'unanimité, à

- **DECIDER** de procéder au renouvellement de l'adhésion à l'association pour l'année 2018 par l'émission d'un mandat au compte 6281 – Concours divers
- **DONNER** pouvoir pour signer tout document relatif à ce dossier.

15°) DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION DES RIVES DU BAS GARDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-33,

Vu le Code de l'Environnement et notamment L211-7,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 76,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de Protection des Rives du Bas Gardon,

Vu la délibération du 2 novembre 2017 du Comité Syndical,

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe », les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) se verront transférer par leurs communes membres la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant néanmoins que le syndicat situé sur le périmètre de la communauté de Communes du Pont du Gard et de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, se verra maintenu au 1^{er} janvier 2018, après intervention du mécanisme de représentation-substitution de ces EPCI-FP à leurs communes membres au sein du syndicat,

Considérant dès lors qu'il y a lieu, dans ces conditions et en application des dispositions de l'article L512-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que conformément au 1° de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dissolution emportera restitution des biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat par les communes antérieurement compétentes en vue d'un transfert ultérieure à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement compétent.

Considérant que ces dispositions d'appliqueront également aux agents éventuellement mis à disposition par ses membres au syndicat,

Considérant par ailleurs que le syndicat ne dispose pas de son propre personnel, de sorte qu'aucune répartition en la matière entre les membres dudit syndicat ne s'avérera nécessaire,

Considérant au demeurant que, pour application du 2° de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les éventuels biens meubles et immeubles acquis par le syndicat, le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences ainsi que les éventuels autres droits, biens et obligations attachés au syndicat doivent également être répartis entre les divers membres,

Considérant qu'à ce titre, l'actif du syndicat est à ce jour constitué de 471 916,89 € .et qu'il est proposé de régulariser cet actif d'un montant de 455 947,04 € en le portant au compte budgétaire 2158.

Considérant qu'il est également proposé de répartir entre les membres du syndicat, et ce préalablement à un transfert ultérieur à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement compétent, l'actif et le passif du syndicat en utilisant la clé de répartition suivante :

Prorata des cotisations au SMAGE base 2017.

La commune d'Aramon percevra 2 541,67 € en investissement et 12 428,18 € en fonctionnement.

Considérant enfin qu'il est proposé d'attribuer les recettes restant à percevoir par le syndicat après sa dissolution (FCTVA, etc) à la commune membre de Sernhac laquelle se chargera de reverser aux autres communes la part leur revenant en fonction de la clé de répartition ci-dessus mentionnée,

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de

▪ **SOLLICITER** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Protection des Rives du Bas Gardon, à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les modalités administratives, comptables et financières ci-dessus mentionnées, à savoir :

- ARAMON	12,50 %
- CASTILLON	9,33 %
- COLLIAS	5,46 %
- COMPS	3,52 %
- FOURNES	6,85 %
- MEYNES	5,15 %
- MONTFRIN	11,48 %
- REMOULINS	20,41 %
- SERNHAC	10,95 %
- THEZIERS	4,19 %
- VERS	10,16 %

▪ **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

16°) RYTHMES SCOLAIRES : ORGANISATION

La collectivité, porteuse du Projet Educatif Territorial, a mis en place pendant 4 ans les temps d'activités périscolaires sur l'ensemble des établissements scolaires de 15 h 30 à 16 h 30 afin de répondre à la réforme des rythmes scolaires.

Cette réforme fixait un cadre réglementaire précis obligeant une organisation scolaire sur 9 demi-journées, ne dépassant pas 24 heures d'enseignement hebdomadaire. A Aramon, le choix avait été fait, en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves, de mettre en place une semaine de 4 jours et demi incluant le mercredi matin comme temps scolaire.

Depuis la rentrée 2017, le gouvernement laisse le choix aux collectivités de poursuivre la démarche ou de revenir à un fonctionnement de l'école à 4 journées (lundi/mardi/jeudi/vendredi) ne dépassant pas 24 heures d'enseignement hebdomadaire.

Les temps de concertations avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves ainsi que les réponses aux questionnaires distribués aux familles, mettent en évidence que la majorité des acteurs concernés est favorable au retour à une semaine à 4 jours où le mercredi serait un temps exclu de la scolarité. Il est en effet apparu qu'avec l'ajout du mercredi matin à la semaine d'école, les enfants se trouvaient fatigués et qu'ils montraient des signes d'énerverment ou de perturbation qu'ils n'avaient pas autrefois en fin de semaine. Cette organisation n'a pas été jugée porteuse par plus de la majorité des participants à la concertation.

En ce qui concerne l'accueil périscolaire assuré par la commune, les horaires d'ouverture et de fermeture resteraient inchangés afin de maintenir une amplitude horaire d'accueil des enfants identique à celle de l'an passé. Dans ce contexte, le mercredi matin deviendrait un temps « centre de loisirs » comme auparavant.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés,

L'Assemblée, à la majorité (2 abstentions : R. Solins, I. Rossetti), à

- **DECIDER** du retour à la semaine scolaire à 4 jours pour la rentrée 2018
- **DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.